



CONNAISSEZ-VOUS L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU GROUPE CEA ?



QUE PEUT VOUS APPORTER CETTE ASSOCIATION ?

Cette brochure est destinée à faire connaître l'Association des Retraités du Groupe CEA auprès des personnels du CEA et du Groupe CEA. Elle est remise aux salariés du CEA à l'occasion des stages de préparation à la retraite, ainsi qu'au cours des présentations de l'ARCEA. Elle est également disponible auprès du Bureau National ou auprès des Sections.

> SOMMAIRE

→ L'organisation de l'ARCEA.....	2
→ Le mot du président.....	3
→ L'information des adhérents et la communication.....	5
→ Les liens entre l'ARCEA, le CEA et le Groupe CEA	5
→ La défense des retraités avec l'UFR et la CFR.....	7
→ Le service juridique de l'ARCEA	7
→ L'ARCEA et la mutuelle.....	8
→ Les activités des Sections	10
→ Un contrat décès pour les retraités adhérents à l'ARCEA.....	11
→ Comment adhérer à l'ARCEA ?	12

> L'ORGANISATION DE L'ARCEA

L'Association des Retraités du Groupe CEA (ARCEA) est dirigée par un Conseil d'Administration, dont les membres renouvelables par tiers, et rééligibles, sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire des adhérents.

Le Conseil d'Administration désigne chaque année le Président de l'ARCEA et les membres du Bureau National qui assurent la gestion de l'association au quotidien, ainsi que des conseillers techniques en tant que de besoin.

Les adhérents se répartissent entre 9 sections (voir ci-contre).

Les Sections ont pour but d'organiser les contacts entre les adhérents, leur offrir des occasions de rencontres et d'activités communes, et relayer localement les actions de l'Association.

Pour cela, les Sections sont animées par un Président assisté d'un Bureau. Elles jouissent de l'initiative nécessaire à leurs actions et à leur développement. Elles tiennent l'Association, et notamment le Conseil d'Administration, informés de leurs activités.

LES 9 SECTIONS DE L'ARCEA :

- 
- **ARCEA-BRETAGNE**
 - **ARCEA-CADARACHE**
<http://arcea-cad.fr>
 - **ARCEA-CESTA**
<https://arcea-cesta.ovh>
 - **ARCEA-DAM/Ile de France**
<http://arcea-dif.fr>
 - **ARCEA-GRENOBLE**
<https://arcea-grenoble.fr>
 - **ARCEA-LE RIPAUT**
<http://arcea37.magix.net>
 - **ARCEA-PARIS-SACLAY-FAR**
<http://saclay.arcea.info>
Antenne FAR : <http://arcea-paris-far.fr>
 - **ARCEA-PIERRELATTE-MARCOULE**
<https://arceapm.fr>
 - **ARCEA-VALDUC**
<http://arceavalduc.fr>



LE MOT DU PRÉSIDENT

L'ARCEA, C'EST NOUS ET VOUS !

L'ARCEA, c'est nous !

C'est nous, nous tous, qui à tous les niveaux avons œuvré pour que toutes les possibilités d'usage des énergies atomiques soient employées au mieux, tant sur le plan de l'efficacité que de la sûreté, de l'amélioration de notre niveau de vie et de la protection de l'environnement, des progrès de la science et de la sauvegarde de la vie.

C'est nous tous, qui nous sommes plus ou moins perdus de vue et qui, parfois, nous retrouvons et en sommes heureux.

C'est nous tous, enfin, qui avons à notre disposition un outil formidable pour continuer à défendre « le nucléaire », pour reprendre contact et nous retrouver, pour défendre nos intérêts en cas de maladie ou de détresse.

Créée en 1972, l'ARCEA est restée fidèle à ses objectifs initiaux, en particulier :

- promotion de l'amitié entre ses membres ;
- assistance morale et matérielle pour ses adhérents ;
- actions auprès des pouvoirs publics dans l'intérêt des retraités ;
- actions d'information sur les applications du « nucléaire » auprès du public, des médias et des pouvoirs publics
- maintien de rapports étroits avec le Groupe CEA.

Association type loi de 1901, elle compte aujourd'hui plus de 3 000 adhérents, se répartissant dans 9 sections locales : Bretagne, Cadarache, CESTA, DAM/Ile de France, Grenoble, Le Ripault, Pierrelatte-Marcoule, Paris-Saclay-FAR et Valduc.

L'ARCEA revendique d'être une association qui ne veut pas se couper des réalités de la société des actifs, qui se veut une force de dialogue et de proposition au contact des autorités françaises et européennes et du CEA. C'est en particulier la mission du Groupe Argumentaire sur les Energies Nucléaire et Alternatives, le GAENA.

Dynamisme et Convivialité par les très nombreuses actions proposées par chaque section : voyages, randonnées, rencontres amicales, visites découvertes de proximité (culturelles et techniques), spectacles, publications internes, ateliers divers (informatique, généalogie,...), etc.



Dynamisme et Solidarité, par l'engagement fort et remarqué de l'ARCEA au sein de l'Union Française des Retraités (UFR) et de la Confédération Française des Retraités (CFR).

Solidarité de tous les instants entre tous les retraités de toutes les Sections. C'est là une action majeure pour venir en aide ou épauler nos adhérents en difficulté morale, matérielle ou physique.

L'ARCEA, c'est vous !

La crise de la COVID a modifié profondément notre façon de vivre. Les périodes de confinement ont montré que chacun pouvait se retrancher dans sa coquille, que la vie en vase clos n'était pas facilement supportable mais que seulement un peu de compagnie pouvait nous suffire et que le risque de contamination était alors réduit. Puis, la crise passée, le besoin de se retrouver, de sortir, de revoir le monde se fait maintenant sentir, parfois avec violence.

Or nous avons, parfois depuis longtemps, perdu le contact. Certains ne sont plus là, d'autres n'habitent plus là où on les avait connus et les liens sont brisés.

L'ARCEA peut vous permettre, avec leurs accords, de les retrouver.

Il est loin le temps où la retraite équivalait à « retrait ». Les seniors, aujourd'hui, ont une part de plus en plus importante dans la vie sociale et économique de notre société.

Dans la vie familiale aussi, où leur rôle de parents ou de grands-parents se concrétise souvent par une aide dans l'organisation de vie des enfants et petits-enfants et parfois par une aide financière car la précarité des emplois provoque bien des ruptures dans la vie des jeunes et des moins jeunes.

Les différentes actions dans lesquelles l'Association s'implique, ainsi que quelques renseignements pratiques complémentaires sont présentés sur ce site.

Nous sommes et devons rester des acteurs à part entière. Notre association veut continuer à suivre les évolutions de notre société et à partager avec chacun de ses adhérents les échanges nécessaires pour que l'ARCEA vive dans son temps et avec son temps. Elle ne peut le faire qu'avec vous, qui vous pouvez nous aider et que nous pouvons aider.

L'ARCEA, c'est NOUS et VOUS !

Nous vous attendons donc, et serons très heureux de vous accueillir parmi nous.

Très cordialement,

Le Président de l'ARCEA
Henri CAMUS



L'INFORMATION DES ADHÉRENTS ET LA COMMUNICATION

L'ARCEA doit mettre à la disposition de chacun de ses adhérents une information claire et objective sur les problèmes les concernant.

- Chaque adhérent reçoit à son domicile 3 publications :
 - le bulletin de la Section dont il est adhérent (2 à 3 numéros par an),
 - le bulletin de l'ARCEA (2 numéros par an),
 - le « Courrier des Retraités » de l'UFR/CFR (4 numéros par an) moyennant la somme de 5 € par an.
- Chaque adhérent peut, sur demande auprès du CEA, être gratuitement abonné et recevoir à son domicile les publications de ce dernier.
- Chaque année l'adhérent est invité à participer à deux réunions annuelles :
 - l'Assemblée Annuelle de la Section dont il est adhérent,
 - l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ARCEA.
- Le Bureau National et la plupart des sections disposent d'un site Web dont les adresses figurent en page 2.



LES LIENS ENTRE L'ARCEA, LE CEA ET LE GROUPE CEA

Notre particularité est d'être des anciens du CEA ou du Groupe CEA, d'être fiers de notre passé professionnel et de nous sentir toujours concernés par ce qui se passe dans notre ancienne maison. Cela donne à l'ARCEA sa cohérence, sa force et sa solidarité.

Les liens entre le CEA et l'ARCEA sont nombreux et féconds. Ils se déclinent entre l'Administration Centrale du CEA et le Bureau National d'une part, et entre les Sections et les Centres d'autre part.

Le CEA apporte à l'ARCEA soutien et reconnaissance ainsi qu'une appréciable aide matérielle.

Les Sections locales peuvent souvent profiter des infrastructures et des Services que des Centres mettent gracieusement à leur disposition. Ces derniers fournissent par ailleurs aux Sections des

facilités pour faire connaître l'ARCEA aux actifs proches de la retraite.

L'adhérent retraité, juridiquement indépendant de son entreprise d'origine et plus libre de ses propos, est un vecteur d'information souvent très crédible. Le GAENA lui offre une tribune à cet effet.

Créé en 1999, le Groupe Argumentaire Sur le Nucléaire (GASN) – devenu en 2016 Groupe Argumentaire sur les Energies Nucléaire et Alternatives (GAENA) – a pour objectif de rédiger des fiches argumentaires claires, concises et rigoureuses. Elles visent le grand public et les autorités françaises.

Pour compléter cette information, un site Web est ouvert : <http://www.energethique.com>. La liste des fiches actuellement éditées est jointe ci-après.

> LISTE DES FICHES ARGUMENTAIRES DU GAENA



- N° 0 Présentation du GAENA
- N° 1 Environnement radioactif naturel et artificiel
- N° 2 Evolution du besoin énergétique dans le monde
- N° 3 Les déchets radioactifs
- N° 4 France : quelle énergie pour demain ?
- N° 5 L'accident de Tchernobyl : les conséquences en France
- N° 6 Munitions à uranium appauvri
- N° 7 Traitement - recyclage du combustible nucléaire usé
- N° 8 Le transport des matières radioactives
- N° 9 Prise en compte du risque sismique des installations nucléaires
- N° 10 Le radon
- N° 11 Principe de précaution
- N° 12 Les faibles doses
- N° 13 Le réacteur EPR
- N° 14 Effet de serre
- N° 15 Les réacteurs naturels d'OKLO
- N° 16 ITER - Le chemin vers les réacteurs de fusion
- N° 17 Simulation et dissuasion nucléaire
- N° 18 La gestion de crise dans le domaine nucléaire
- N° 19 Le cycle du combustible nucléaire
- N° 20 Sûreté et Sécurité nucléaire
- N° 21 Le plutonium
- N° 22 La génération IV
- N° 23 Comparaison des différents modes de production d'électricité
- N° 24 Exposition médicale aux rayonnements ionisants
- N° 25 Le contrôle des activités nucléaires
- N° 26 Le stockage de l'énergie électrique
- N° 27 Le Nucléaire au service de la conservation des aliments
- N° 28 L'énergie solaire photovoltaïque
- N° 29 Le Polonium 210
- N° 30 Le démantèlement des Installations Nucléaires
- N° 31 L'énergie éolienne
- N° 32 Dessalement et réacteurs nucléaires
- N° 33 Sécurité nucléaire : de la non-communication à la transparence
- N° 34 Le réacteur Jules Horowitz
- N° 35 Le captage-stockage CO₂
- N° 36 L'hydrogène
- N° 37 Energie solaire thermique et thermodynamique
- N° 38 Le Radium
- N° 39 Maintenance du parc nucléaire par les entreprises extérieures
- N° 40 La biomasse
- N° 41 La radio-contamination interne
- N° 42 L'épidémiologie et son application aux rayonnements ionisants
- N° 43 Propulsion nucléaire des sous-marins
- N° 44 Energie marine
- N° 45 L'accident de THREE MILES ISLAND
- N° 46 L'accident de TCHERNOBYL
- N° 47 L'accident de FUKUSHIMA
- N° 48 Le nucléaire après FUKUSHIMA
- N° 49 Fukushima 3 ans après la catastrophe
- N° 50 Qu'avons-nous appris en France des accidents nucléaires
- N° 51 L'Uranium
- N° 52 Qu'est-ce que l'énergie ?
- N° 53 La réhabilitation thermique dans le bâtiment en France
- N° 54 L'énergie géothermique
- N° 55 L'utilisation des rayonnements ionisants dans l'industrie et la recherche
- N° 56 Gaz et pétrole de schiste
- N° 57 L'équilibre du réseau électrique
- N° 58 Fukushima 7 ans après le tsunami
- N° 59 La surveillance de l'environnement
- N° 60 Comment est calculé le coût de l'électricité Nucléaire
- N° 61 Procédés industriels d'enrichissement de l'uranium
- N° 62 Séismes et centrales nucléaires en France
- N° 63 Durée de vie d'une centrale nucléaire
- N° 64 Le projet CIGEO
- N° 65 La fissuration par corrosion sous contrainte dans les REP
- N° 66 Gestion du combustible usé
- N° 67 Entreposage
- N° 68 Choix d'une politique de gestion du combustible usé

LA DÉFENSE DES RETRAITÉS AVEC L'UFR ET LA CFR



Depuis son origine, l'ARCEA participe activement à la défense des retraités.

Dans ce but, l'ARCEA adhère depuis plus d'une vingtaine d'années à l'**Union Française des Retraités (UFR)**, Fédération d'Associations qui consacre la totalité de ses activités à la défense des retraités et des personnes âgées (www.retraites-ufr.com).

Avec ses 3 400 adhérents, l'ARCEA est la plus grosse Association de l'UFR. Ceci lui permet de jouer un rôle important au sein de sa Fédération.

Ainsi, actuellement des retraités membres de l'ARCEA représentent l'UFR dans des instances officielles nationales ou départementales. Cette participation de l'ARCEA à la vie de l'UFR se traduit également par la présence d'un nombre important de ses membres au Conseil d'Administration et au Bureau National de l'UFR ainsi qu'à la CFR (www.retraite-cfr.fr).

L'Union Française des Retraités est associée à 5 autres Fédérations (Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR), Confédération Nationale des Retraités (CNR), Confédération

Nationale des Retraités des Professions Libérales (CNRPL), de l'Association Nationale des Retraités (ANR, association des retraités de la Poste et d'Orange) et Génération Mouvement (ex-Aînés Ruraux) pour créer la **Confédération Française des Retraités (CFR)**. Ainsi, tout retraité adhérent à l'ARCEA appartient aussi automatiquement à la CFR par l'intermédiaire de l'UFR.

Aujourd'hui, avec ses 1,3 millions d'adhérents et ses 6 fédérations, la CFR constitue la plus importante Confédération de Retraités de France ayant pour objectif la défense des retraités et personnes âgées.

Enfin, l'UFR publie un bulletin trimestriel destiné aux retraités et personnes âgées, « **Le Courrier des Retraités** ». Cette revue traite de tous les sujets d'actualité concernant les questions de retraite, de société, de santé et d'autonomie, ainsi que des grands projets de la CFR. En tant que membres de l'UFR, les adhérents de l'ARCEA peuvent recevoir, moyennant une participation de 5 € par an payable avec leur cotisation, les 4 numéros annuels du « Courrier des Retraités ».

LE SERVICE JURIDIQUE DE L'ARCEA



Si un adhérent a des difficultés d'ordre juridique, par exemple (la liste n'est pas limitative) en matière de :

- Succession, héritage,
- Suites d'accidents (circulation ou non),
- Filiation, divorce, séparation,
- Relations entre propriétaire et locataire,
- Problèmes de voisinage,
- Litiges avec l'administration.

L'ARCEA met à sa disposition un Service Juridique.

La première consultation de l'avocat du Service Juridique de l'ARCEA est prise en charge par l'ARCEA. Toutes les consultations supplémentaires devront être réglées par l'adhérent.

A la fin de votre activité salariée au CEA vous pouvez décider de conserver ou non une couverture santé complémentaire à la Sécurité Sociale et, si oui, de garder la mutuelle CEA ou de choisir un autre assureur et son type de contrat. Par exemple une grande partie des retraités d'ORANO ont choisi de conserver leur mutuelle (Vivinter).

Le contrat collectif de complémentaire santé des salariés du CEA est ouvert aux retraités de l'en-

treprise et à leurs conjoints, s'ils le souhaitent, **à la condition expresse qu'ils signifient leur volonté d'y adhérer dans les 6 mois qui suivent leur départ en retraite. ATTENTION : en l'absence de courrier sur son choix dans ce délai, le retraité est définitivement radié du contrat santé du CEA.**

La mutuelle Malakoff Humanis Nationale (MHN) est attributaire de ce contrat pour la période 2022-2026.

Bref descriptif de situation du contrat santé actuel :

- les équilibres financiers doivent être assurés indépendamment pour chacun des régimes (salariés, retraités, conjoints cotisants),
- la participation financière du CEA pour la couverture santé des retraités est plafonnée à 0,25 % de sa masse salariale (au lieu de 1,65 % pour un salarié), ce qui contribue à une forte augmentation pour les retraités. (à titre d'illustration, ceci correspond, en 2024, à 228 € par an pour chaque retraité du CEA affilié au contrat)
- des améliorations de garanties ont été apportées au contrat, en 2022 puis en 2023 (dépenses dentaires, consultations de spécialistes, médecines alternatives...), ce qui conduit à réduire les « restes à charge »
- deux régimes sont proposés : le régime « confort » dont les garanties sont calquées sur celles des salariés, et le régime « essentiel » avec des garanties et un coût réduit
- les options de surcomplémentaire (1, 2 et 3) ne peuvent être souscrites que par les affiliés au régime « confort »

Tarifcation 2024 (cette tarification est mise à jour tous les ans via le bulletin et le site ARCEA)

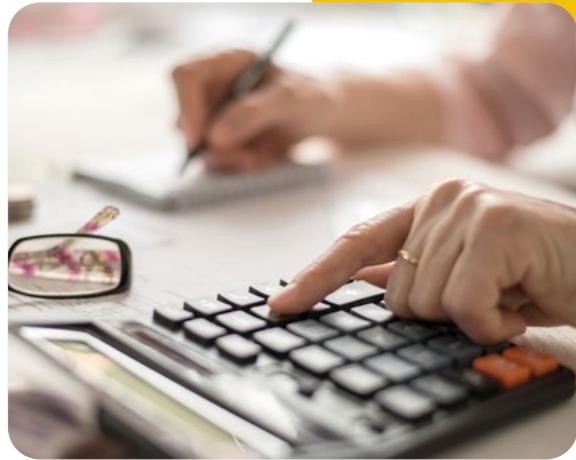
- **Régime de base** (les enfants à charge de moins de 26 ans et handicapés quel que soit leur âge sont couverts à titre gratuit).

Régime	Retraités		Conjoints de retraités		Conjoints survivants	
	Cotisation	Vous paierez*	Revenus < seuil Vous paierez	Revenus > seuil Vous paierez	Revenus < seuil Vous paierez*	Revenus > seuil Vous paierez
Confort	2 130,12 € 177,51 €/mois	1 902,12 € 158,51 €/mois	0 € 0 €/mois	1 785,72 € 148,81 €/mois	1 902,12 € 158,51 €/mois	2 130,12 € 177,51 €/mois
Essentiel	1 260 € 105 €/mois	1 032 € 86 €/mois	0 € 0 €/mois	1 223,04 € 101,92 €/mois	1 032 € 86 €/mois	1 260 € 105 €/mois

* Participation CEA à la couverture santé des retraités affiliés au contrat collectif du CEA : 19 €/mois en 2024

• **Options surcomplémentaires individuelles**
(non applicables au régime « Essentiel »)

Options	Retraités de plus de 60 ans	Enfants
Option 1	192,38 € 16,03 €/mois	80,07 € 6,67 €/mois
Option 2	352,37 € 29,36 €/moi	147,28 € 12,27 €/mois
Option 3	750,97€ 62,58 €/mois	317,83 € 26,49 €/mois



Implication de l'ARCEA

L'ARCEA est dotée d'un groupe de travail d'une dizaine de personnes (commission mutuelle) en charge de suivre et d'évaluer les contrats de complémentaire santé proposés aux retraités, mais aussi de porter assistance aux adhérents de l'ARCEA dans les relations avec leur mutuelle.

Six membres de cette commission ont été élus délégués à l'Assemblée Générale du contrat santé CEA et trois d'entre eux siègent à la « Commission de Gestion Spéciale » de MHN en charge du suivi du contrat.

Au sujet du contrat santé confié à MHN, l'ARCEA interpelle régulièrement la Direction et les représentants des OS du CEA sur les risques de perte de compétitivité du contrat santé actuel et fait des propositions visant à maîtriser les cotisations tout en améliorant l'équité sociale.

Pour ce qui concerne l'évaluation des différents contrats de complémentaires santé, l'ARCEA a développé son propre outil comparatif, basé sur les dépenses de santé globales (cotisation + reste à charge) appliquées à 3 types de parcours santé réels.

Pour 2024, compte tenu d'un taux de redistribution du contrat collectif CEA (MHN) parmi les meilleurs du marché et le maintien de l'aide apportée par le CEA, les comparaisons que nous avons faites montrent que les 2 régimes de la complémentaire santé du CEA restent encore

correctement positionnés par rapport aux autres contrats seniors à tarification unique, **quel que soit l'âge du retraité ce qui n'est pas le cas de toutes les mutuelles dont la publicité abonde dans nos médias.**

Si la question du choix entre le régime « confort » et celui « essentiel » se pose, les réponses ne peuvent être fournies qu'individuellement, en fonction des dépenses habituelles de santé de chacun mais également du niveau de protection financière souhaitée, en cas de coup dur ! Sachez qu'il est possible de changer d'avis en respectant certains délais contractuels (exemple : si vous optez pour « essentiel » en 2024, vous pourrez revenir à « confort » à partir de 2027).

A contrario, nous vous avisons que, **la sortie du contrat santé du CEA étant irréversible**, il est très important de mener une réflexion poussée sur l'intérêt du changement, avant d'officialiser une telle décision.

LES ACTIVITÉS DES SECTIONS

Les Sections de l'ARCEA ont pour mission essentielle d'entretenir, sur le terrain, un lien entre les adhérents. Pour ce faire, elles développent, dans un esprit de grande convivialité et de solidarité, diverses formes d'activité qui, il faut le rappeler, trouvent leurs limites dans les moyens financiers et surtout, le nombre des animateurs volontaires dont elles peuvent disposer.

Leurs grandes lignes d'action se situent dans les domaines de l'information, des loisirs et de l'action sociale et revêtent concrètement des formes très diverses, notamment :

- Les Sections diffusent à leurs adhérents un bulletin qui les tient au courant de la vie de l'association, et chaque fois que cela est nécessaire des informations relatives à la défense des retraités et à l'évolution de la législation, sous forme de comptes rendus ou de communiqués.
- La plupart des Sections proposent à leurs adhérents des sorties, culturelles ou techniques, des randonnées pédestres, ainsi que des voyages en France ou à l'étranger. Elles proposent également des activités telles que photographie, vidéo, informatique, généalogie ou chant choral, qui rencontrent un vif succès.



- Enfin, les Sections participent de façon très active à une action sociale au bénéfice des adhérents et de leurs proches :

- en liaison avec des assistantes sociales, elles assistent les personnes seules ou les familles en deuil, en les aidant notamment dans le choix des maisons de retraite ou pour l'obtention d'aides sous conditions de ressources.
- en liaison avec des services médicaux du travail qui, bien que sans obligation envers les retraités veulent bien assurer des conseils, et fournir, à la demande, des informations sur des sujets de santé publique (le tabac, le sel...) ou professionnelle, tels que le suivi post professionnel de certains salariés, ou les études épidémiologiques sur les rayonnements ionisants.

N.B. : Nous rappelons que les retraités du CEA ont accès aux voyages organisés par l'ACAS.

UN CONTRAT DÉCÈS POUR LES RETRAITÉS ADHÉRENTS À L'ARCEA

L'ARCEA offre à tous les anciens du Groupe CEA qui étaient adhérents durant leur période d'activité au contrat n°1331 du CEA la possibilité de rester assurés au-delà de 65 ans en adhérant, sans aucune formalité médicale, au contrat décès AXA n° 3393 à condition de présenter leur demande dans le mois précédant la date de radiation (à 65 ans) du contrat n°1331.

Pour ceux qui n'étaient pas assurés par le CEA, le contrat décès de l'ARCEA leur est également ouvert dès leur départ en retraite ou en préretraite, à partir de 55 ans, sous réserve de réponses favorables à un questionnaire médical succinct.

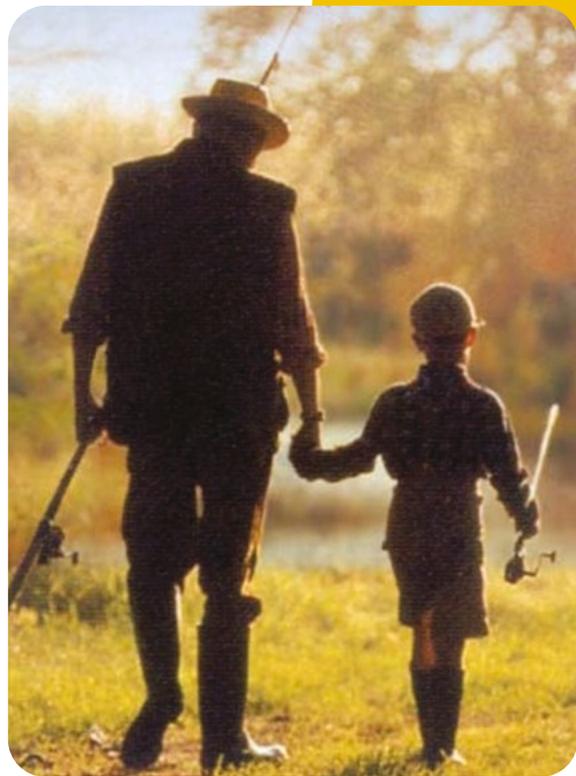
Le maintien d'un contrat décès, après le départ en retraite, ou en préretraite, trouve son intérêt dans de nombreux cas de figure:

- En apportant au conjoint survivant ou aux enfants une aide financière versée en dehors de la succession, sans imposition ni frais ;
- En permettant de désigner comme bénéficiaire toute personne de son choix, même sans lien de parenté avec l'assuré, sans qu'elle ait à supporter ni droits de succession, ni frais.

La garantie est acquise pour tout décès survenant avant la fin du trimestre du 75^e anniversaire ; elle peut être prolongée, sur demande de l'intéressé et jusqu'à la fin du trimestre du 80^e anniversaire, pour un capital réduit de 25 %.

Les conjoints n'ayant pas été eux-mêmes membres du Groupe CEA peuvent y souscrire aux mêmes conditions, en adhérant à l'ARCEA et à condition d'être âgé de moins de 75 ans.

Les montants des capitaux et les versements trimestriels sont disponibles et maintenus à jour sur le site de l'ARCEA.



Les dossiers d'adhésion sont fournis par le Bureau National de l'ARCEA sur simple demande.

ARCEA-BUREAU NATIONAL
CEA-FAR (Bâtiment ZOE)
92265 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX
Courriel : arcea-siege@cea.fr

Mme FAURE, M. DURIEUX,
Conseillers Techniques Assurances ARCEA

COMMENT ADHÉRER À L'ARCEA ?

L'adhésion à l'ARCEA se fait à l'une des 9 Sections de l'Association.

Pour cela, il suffit de remplir le Bulletin d'Adhésion fourni par l'une des sections ou en remplissant la fiche d'adhésion présente sur le site Internet du Bureau National (<https://www.arcea-national.org>) rubrique « adhésions » et de l'envoyer avec le montant de la cotisation à l'adresse de la Section choisie (cf. les adresses des Sections page 2).



Qui peut adhérer à l'ARCEA ?

Tout ancien salarié du Groupe CEA peut adhérer à l'ARCEA.

Les salariés retraités d'entreprises extérieures ou organismes associés, ayant travaillé sans interruption pendant plusieurs années sur un site ou dans un établissement du Groupe CEA peuvent faire partie de l'Association en qualité de membres associés.

Les conjoints d'adhérents à l'ARCEA, ainsi que les conjoints survivants, sont également admis au sein de l'Association.

Toute personne ayant manifesté de l'intérêt pour l'Association, et parrainée par 2 membres retraités de l'ARCEA peut faire partie de l'Association en tant que membre extérieur.

Le fait qu'un salarié du Groupe CEA retraité n'ait pas adhéré à l'Association n'est pas un obstacle à l'adhésion de son conjoint survivant.

Montant de la cotisation

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation à l'ARCEA est :

- Membre actif (ou associé : conjoint, entreprise, salarié CEA en activité) : **25 €***
- Veuve ou veuf, **non CEA**, d'un salarié du Groupe CEA : **13 €***
- Membre adhérent à une 2^e Section : **10 € par section supplémentaire**

* Plus 5 € si abonnement au Courrier des Retraités



ARCEA - Bureau National
E-mail Bureau National : arcea-siege@cea.fr
Bureau National – CEA/FAR (Bâtiment ZOE)
92265 FONTENAY AUX ROSES CEDEX

<https://arcea-national.org>